



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de la représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES
Déclenchement d'une procédure d'alerte [sur persistance]

20 mars	21 mars
IR	ALERTE

Département de la Manche

Communiqué du 20 mars 2026 à 16h00

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de **particules PM10**, la procédure d'alerte sur persistance est activée sur l'ensemble du département.

Ce vendredi 20 mars 2026, une hausse des concentrations en particules PM10 est constatée sur la moitié Nord de la Normandie. Les vents de secteur Nord-Est contribuent à l'apport de particules en provenance des régions voisines, qui s'ajoutent à la pollution émise localement. Le seuil d'information-recommandation devrait être dépassé sur les départements de la Manche, de la Seine-Maritime et du Calvados.

Demain, 21 mars 2026, les concentrations en particules seront encore soutenues sur ces départements et le seuil d'information-recommandation risque d'être à nouveau dépassé.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

Personnes sensibles et vulnérables *

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions, et privilégiez les activités modérées ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

*** personnes vulnérables :** *femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...*

*** personnes sensibles :** *personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux...*

MESURES REGLEMENTAIRES

Tout public

- Les dérogations à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.
- La vitesse maximale autorisée sur les **2 x 2 voies** est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h (autoroutes), 110→90 km/h et 90/80→70 km/h (voies rapides). Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.

Transport

- Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours ;
- reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

Industrie

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;

- reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;
- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité ;
- ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle ;
- vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution ;
- le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.).

Agriculture

- L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;
- l'exploitant doit vérifier le bon fonctionnement de ses équipements de chauffage ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf nécessité pour l'activité agricole ;
- l'épandage aérien interdit ;
- l'épandage organique possible si enfouissement dans les 2 heures et dans le respect de la réglementation habituelle.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

Recommandations générales

- Éviter l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants (en particulier cheminées ouvertes et poêles et inserts anciens) ou de groupes électrogènes, sauf nécessité ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) ;
- modérer la température de votre logement ou de votre lieu de travail. Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable ;
- apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés ;
- les dérogations à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

Recommandations pour vos déplacements

- Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés ;
- adopter une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé d'abaisser sa vitesse de 20km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70km/h, à vitesse maximale autorisée sur

les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h (autoroutes), 110→90 km/h (voies rapides), 90/80→70 km/h. Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés ;

- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Transport

Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.

Agriculture

- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac pour les fertilisants de type 2 ;
- reporter si possible les épandages de fertilisants de type 2 ou de type 3 liquide pendant la durée de l'épisode, en tenant compte des contraintes déjà prévues ;
- l'épandage minéral possible selon réglementation habituelle ;
- reporter si possible les travaux du sol, sauf pour les opérations liées aux semis et faux-semis.

PLUS D'INFORMATIONS

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Sources d'informations complémentaires

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-lair-exterieur>

<http://www.manche.gouv.fr>

<http://www2.prevoir.org>

Contact : pref-presse@manche.gouv.fr